

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU
13 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le treize juin à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : Patrick DUCOMBS (Arronville); Martine BAUDIN (Berville); Jean-Pierre BORGES, Gérard LEROUX (Ennery); Jean-Pierre STALMACH, Brahim MOHA (Épiais-Rhus); Annie POU CET, Monique PANNETRAT (Génicourt); Alain SINGEOT, Martine COLLAS (Hérouville); Lyne RENARD, Jean-Marie DELIEGE (Labbeville); Pascal DUQUESNE, Jacques TOURNAIRE (Livilliers); Marie-Hélène BELLENOT (Menouville); Philippe GUÉROULT, Bruno VERRECCHIA (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD, Michelle DAUVERGNE (Vallangoujard).

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE : Nicole STALMACH, Daniel FRITSCH (Epiasis-Rhus); Jean-Marie PIERRAT (Hérouville); Marion WALTER (Livilliers).

COMMUNE NON REPRESENTÉE : Hédouville

INVITÉE : Isabelle SAINVET (SEMAVO)

Jacques TOURNAIRE est désigné secrétaire de séance

Effectif du Conseil communautaire :	24
Présents :	19
Votants :	19

Parc d'activités

Gérard LEROUX, Vice-Président chargé de l'activité économique, informe le Conseil sur les avancées du programme de création du Parc d'activités communautaire des Portes du Vexin :

- travaux de voirie réceptionnés,
- 95000 m² de terrains vendus à ce jour (soit 55%)
- 5 permis de construire accordés.

Il évoque plus particulièrement la question du devenir du bâtiment Ferrié; la cession de ce bâtiment à la société Cegim était initialement prévue, mais d'autres perspectives se présentent aujourd'hui qui pourraient s'avérer plus intéressantes pour la Communauté; ce bâtiment pourrait, en effet être cédé à l'entreprise Despierre en vue de sa démolition et de son remplacement par un nouveau bâtiment plus fonctionnel accompagné, au fond du terrain, d'une aire de stockage des matériaux; ce qui permettrait, parallèlement, de créer quatre nouveaux lots commercialisables en bordure de voirie.

Il souligne les difficultés rencontrées pour la réalisation de l'académie de golf autour d'un projet sur 9ha comportant un practice important et 9 trous; ce projet, qui a été reçu un avis défavorable de la Commission des sites, fait l'objet d'une nouvelle étude prenant en compte les conclusions de ladite commission (notamment sur les apports de terre et la protection des orthoptères).

Isabelle SAINVET (Semavo) présente le bilan financier de l'opération; la commercialisation des lots suit le rythme qui était prévu, mais rien n'exclut des hauts et des bas dans les années à venir.

Voirie : interventions d'urgence

Le Président rappelle les interventions de plusieurs maires et les discussions en Bureau communautaire relativement aux situations d'urgence sur les voiries communautaires (nids de poules importants provoquant des dommages aux véhicules pris en charge par

l'assurance de la communauté de communes; orages récents provoquant l'envahissement des voies par des limons et des gravats et l'érosion profonde des accotements). La Communauté a effectué d'urgence des travaux de réparation de chaussée pour garantir la sécurité. Mais cette réactivité ponctuelle est limitée par le seuil des achats publics. Il convient donc de faire évoluer les choses.

Rappel des statuts

Le Président rappelle les statuts définissant les voiries communautaires (art 14.2 Voirie).

Commentaire sur la réglementation

Le Président expose qu'aucun texte n'attribue de pouvoir de police au président d'une communauté. Il en résulte que sur la voirie intercommunale, seul le maire est l'autorité en charge du pouvoir de police de la circulation. Le code de la voirie routière ne prévoit pas l'existence d'une « voirie communautaire »; mais cette absence de qualification ne fait pas obstacle à l'exercice de la compétence communautaire. La règle est que le président d'une communauté doit faire exécuter les travaux sur les voies communautaires, le maire, quant à lui, constate si les travaux sont bien effectués et si ce n'est pas le cas il peut mettre le président en demeure. La situation créée par l'urgence est complexe et donne lieu à débat: le maire a, d'une façon générale, la charge de faire cesser les dangers par tous moyens; le président d'une communauté a, lui, la charge de l'entretien des voies communautaires. Un arrêt de la Cour administrative d'appel de Nantes (arrêt n° 94NT00648 du 10 avril 1995 / Département d'Ille-et-Vilaine c. commune de Sens de Bretagne) concernant une affaire de dommage lié à une carence d'entretien de la voirie, a considéré que l'engagement de la responsabilité était partagé entre la Commune, au titre de son pouvoir de police, et le Département au titre du défaut d'entretien normal de l'autorité de gestion; cet arrêt peut être transposé à une Communauté; il en ressort que les responsabilités sont partagées.

Pour ces raisons, le Président propose au Conseil de définir des règles internes et un dispositif d'intervention pour les urgences de voirie.

Situations d'urgence sur les voiries communautaires
DÉLIBÉRATION

Ayant entendu l'exposé du président,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte les règles de fonctionnement suivantes pour les situations d'urgence sur la voirie communautaire :

1. dans le cadre de ses obligations en matière de police et d'urgence, le maire prend sans délai toutes dispositions appropriées pour signaler, prévenir ou faire cesser les dangers relatifs à la voirie communautaire sur le territoire de sa Commune ;
2. les dépenses engagées par le maire dans ce cadre sont à la charge de la Commune ;
3. le maire informe, dès que possible, le président ou toute personne dûment désignée pour cela par lui ; il ne contacte pas directement les prestataires susceptibles d'être mandatés par la Communauté, sauf procédure particulière dûment formalisée ;
4. le président met en œuvre tous moyens appropriés à la remise en état d'urgence des voiries dans les conditions et les délais arrêtées par le Conseil communautaire ;
5. les dépenses engagées par le président sont à la charge de la Communauté.

DEFINIT ainsi son domaine d'intervention pour les situations d'urgence sur les voiries communautaires :

- réparer une détérioration de chaussée, nid de poule affaissement (travaux engagés dans la journée sachant qu'ils nécessitent parfois une demi-journée de préparation avant exécution complète) ;
- nettoyer, balayer évacuer une chaussée encombrée de gravats suite à un orage ou un accident ;
- nettoyer évacuer une chaussée envahie par l'eau ;
- sabler une chaussée glissante suite à un accident ;
- élaguer, abattre et évacuer un ou des arbres couchés suite à des vents violents ou une tempête ;
- remplacer un panneau de police endommagé.

DÉCIDE de mettre en place un dispositif d'intervention d'urgence et de passer pour cela un marché de travaux à bons de commande, avec comme seuil minimal d'intervention 5 000,00 € et maximal 30 000,00 €HT dans le but d'intervenir sur les voies communautaires dans un délai de 4 à 6 heures, entre 9h et 17h, sept jours sur sept tout au long de l'année, pour :

- réparer toute dégradation de chaussée ponctuelle apparue subitement ;
- garantir en toute sécurité l'accès des voies encombrées ou dégradées ;
- mettre en place d'urgence, ou à la demande de la Communauté pour toute raison spécifique (ex : manifestation) la signalisation temporaire réglementaire de danger et/ou une signalisation adaptée aux dégradations et à l'intervention si celles-ci nécessitent une prestation particulière ou un délai supérieur à celui défini comme urgent.

PRECISE que ce dispositif ne concerne pas les opérations liées aux verglas.

MANDATE le président pour mettre en œuvre ces dispositions, lancer la procédure visant à retenir un prestataire pour effectuer des travaux d'urgence sur les voiries communautaires, signer le marché de travaux avec le prestataire retenu par la commission d'appels d'offres ainsi que toute autre démarche qui s'avèrerait nécessaire.

MANDATE le président pour étudier les conditions dans lesquelles les communes pourraient utiliser ces mêmes services pour leurs voiries communales.

Voirie : fauchage des talus

Le Président fait part au Conseil de récriminations relatives au fauchage des talus. D'une part, le travail n'a pas été réalisé parfaitement et devra être repris. D'autre part, des agriculteurs se plaignent du fait que (conformément à la décision de la commission voirie) un seul passage, sur une bande d'environ un mètre en bordure de voie, a été réalisé. La question a été discutée au Bureau communautaire en prenant en compte les considérations suivantes : la sécurité routière (en priorité), la biodiversité (maintien d'espèces végétales et animales sur la partie non fauchée), le souhait des agriculteurs de ne pas voir leurs champs envahis de graminées, le coût et la dépense d'énergie de la tonte des talus.

Martine BAUDIN souligne l'importance de préserver la biodiversité très présente sur nos talus.

Après discussion, le Conseil renvoie la question en commission voirie pour être à nouveau examinée en vue de formuler de nouvelles propositions prenant en compte les recommandations de bonne pratique qui ont pu être formulées par les instances qui y ont déjà activement travaillé.

Enfance

Conventions RAM et LAEP

DÉLIBÉRATION

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réactualiser les conventions avec la CAF pour les LAEP et le RAM, sans incidence financière,

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes nouvelles conventions d'objectifs et de financement du RAM de Génicourt, du LAEP d'Epiais-Rhus et du LAEP d'Hérouville,

AUTORISE le Président à les signer.

Centres de loisirs

Annie POU CET, Vice-Présidente, a rencontré les trois centres de loisirs pour faire le point. Elle présente la synthèse de ces réunions en insistant sur la nécessité qu'il y aura à équilibrer les effectifs dans les différents centres de loisirs.

Berville et Centre de loisirs des Lutins du Vexin

DÉLIBÉRATION

Le Président expose la situation particulière de la Commune de Berville : Berville est en RPI avec Haravilliers depuis 3 ans ; de ce fait, des liens se sont développés avec le Centre de loisirs des Lutins du Vexin (Haravilliers), notamment, mais pas exclusivement, pour les activités périscolaires. Dans ce

cadre, une convention avait été passée entre la Commune de Berville et ce centre de loisirs ; cette convention porte sur l'ensemble des activités de ce centre et notamment la crèche ; ainsi, il se trouve que quelques enfants de Berville sont accueillis à la crèche d'Haravilliers. La convention signée le 5 avril 2007 est valable pour 3ans, donc jusqu'au 5 avril 2010. La Communauté, ayant compétence dans ce domaine depuis le 1^{er} janvier 2008, se substitue automatiquement à la Commune et se trouve donc engagée pour 3 ans. La dépense correspondante est d'environ 7 000 € pour 2008, déduction faite des subventions de la CAF.

Le conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la situation particulière de Berville.

Accès à une crèche hors de la Communauté

Jean-Pierre BORGES interroge le Président sur la demande d'une famille de sa commune d'accéder à un financement communautaire pour une crèche extérieure. Le Président répond que la Communauté ne peut pas prendre en charge de telles prestations.

Information sur les actions « enfance »

Annie Poucet propose que la Communauté réalise une plaquette d'information sur les centres de loisirs.

Budget

Décision modificative / voirie

Section d'investissement

Le Président rappelle la délibération du 18 avril 2008 relative au groupement de commandes dont la Communauté est le coordonateur et les articles 8 – I à VII du Codes des Marchés Publics dans sa rédaction issue du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006.

Il précise que seules les communes d'Ennery et de Livilliers sont concernées cette année.

Il présente en conséquence les ajustements nécessaires à la bonne application du budget d'investissement de la Communauté :

- article 4581 (dépenses d'investissement) 292 000 €
- article 4582 (recettes d'investissement) 292 000 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE cette décision modificative.

Questions diverses

Convocations électroniques

Le Président rappelle la délibération relative aux convocations aux instances de la Communauté par voie électronique ; plusieurs délégués ont, comme cela avait été spécifié, fait parvenir leur adresse électronique par l'envoi d'un courriel au secrétariat de la Communauté (secretariat@valleedusausseron.fr).

Désignations

Le Président rappelle la nécessité pour les communes de désigner par délibération un délégué et un suppléant pour la commission locale d'évaluation des charges transférées il rappelle également que le maire doit désigner un référent informatique pour la Communauté.

Rencontres avec les élus municipaux

Le Président fait part aux délégués de sa disponibilité pour participer à des rencontres avec les conseils municipaux des communes de la Communauté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Le Président,
Marc GIROUD